



EN DIRECT DU
Comité
Social
et Economique

CSE du 29 Juillet 2021

Nouvel Accord OATT (Organisation et Aménagement du Temps de Travail):

Un nouvel accord OATT va concerner pour la première fois l'ensemble des agents d'Occitanie. Il s'appliquera à compter de janvier 2022 au plus tôt et avant mars 2022 au plus tard. Les horaires de travail changeront donc à ce moment avec une ouverture des sites à 08h30 pour toute la région.

Le **SNU** sera signataire de cet accord.

A retenir :

Du lundi au Jeudi Plages variables : de 7H45 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h à 18h00

Plages fixes : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h.

Le vendredi Plages variables : de 7H45 à 9h00, de 11h30 à 13h30 et de 15h00 à 17h00

Plages fixes : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Le chef de service ou le Directeur de site pourra – à raison d'une fois par mois – planifier la réunion de service de 14H00 à 17H00. Pour ce faire, il devra prévenir l'ensemble des agents lors de la réunion précédente et au plus tard 4 jours ouvrés au préalable.

Les plages contraintes ne peuvent être sur plus de 2 jours entiers par semaine.

La modulation peut être prise à l'heure et il est possible, si vous n'êtes pas en poste contraint, de poser le vendredi après-midi.

L'agent qui le souhaite doit pouvoir bénéficier de 2 demi-journées hebdomadaires de son choix pour ne travailler que sur les plages libres. **Avis unanimement Favorable des Organisations Syndicales.**

Info sur le Programme PANDA :

L'accès nécessite une habilitation. Il y a un lien avec BUDI. Le partage du rapport d'observation qualité de service est consultable par l'agent et l'observateur. Les données sont anonymes. L'observateur et l'évaluateur sont la même personne. L'auto évaluation implique que l'évaluateur soit issu de l'agence. Dans le cadre de l'évaluation classique, l'évaluateur est hors agence.

L'attendu est une « comparaison méthodologique » des éléments et engagements de service de Pôle Emploi. Autrement dit, une évaluation de la qualité de service. Suivant les sites, les observations sont faites par des managers, des veilleurs qualité ... La DR n'a pas donné de consigne autre que « l'observation soit factuelle et objectivée » donc une posture et non une méthode.

Une alerte concerne le fait que sur certains sites Panda remplace l'ORS et les ESA. La DR indique que cela ne doit pas être le cas car nous sommes sur des engagements de service et non sur des savoirs être et des savoirs faire. La liste des points observés est disponible dans l'intranet.

Projet «Equipe Emploi » : Agences d'Alès et de Toulouse QPV.

La cible a été modifiée, initialement prévue pour un public QPV, pour être élargie aux DE ayant des freins et difficultés, bénéficiaires ou pas de minimas sociaux.

A ce jour les postes d'accompagnement renforcé équipe emploi sur Toulouse ne sont pas tous pourvus (3 postes libres). Tous les portefeuilles renforcés sont devenu des portefeuilles «Equipe Emploi ».

Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu_pole_emploi_fsu_occitanie

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie



EN DIRECT DU
Comité
Social
et Economique

L'adhésion du demandeur d'emploi n'est pas obligatoire si le conseiller « juge » que c'est bien pour lui.

A ce jour 522 DE ont intégré le dispositif des équipes Emploi et les portefeuilles devraient être complets en septembre 2021. Le **SNU** a demandé par écrit une focale sur le dispositif en cours via une vision avant, maintenant et finale du projet et de sa cible.

Plan de Rentrée 2021 : Heures supplémentaires le samedi !

Le dernier plan de rentrée datait de 2016. Un nouveau plan de rentrée devrait se remettre en place entre Octobre et décembre 2021. Il prévoit des heures supplémentaires le Samedi matin, uniquement sur volontariat. Pour autant, la DR indique ne pas avoir évalué la charge.

Les CDE et CDDE tout comme les GDD peuvent être mobilisés dans le cadre des heures supplémentaires. L'appel à volontariat des heures sup sera au niveau de la DT et non pas de l'agence qui serait éventuellement en difficulté. Le délai de prévenance des heures supplémentaires sera de 1 semaine minimale. A cette heure-ci le budget annuel pour les heures supplémentaires est consommé à 44%. Donc il reste du budget ! Mais la direction n'envisage pas de régulariser les heures écrêtées qui sont réalisées et non payées !

Pour le **SNU** les heures supplémentaires doivent être effectuées en semaine et non le Samedi ! En plus demander aux agents d'effectuer ces heures en « Télétravail uniquement » pose le problème de devoir retourner chez soi pour travailler et se reconnecter alors que l'agent était sur site toute la journée. Cela pose aussi le problème pour des agents qui auraient eu un refus de télétravail mais à qui il sera demandé de faire des heures sup sous la modalité télétravail !

Pour le **SNU** si nous avons encore du budget « heures sup », il faudrait déjà le consacrer à la régularisation des heures écrêtées et des heures faites avant 7H45 ou après 18H.

Point Sanitaire spécifique Pole Emploi :

SNU et FO demandent un point sur la situation sanitaire actuelle et son impact à Pole Emploi. On note une augmentation du nombre de cas déclarés « 4ème Vague ». L'établissement est en attente de nouvelles instructions. D'ici là, pas de changements organisationnels. Les réunions physiques ne doivent pas être de plus de 50 personnes. Si vous êtes convié à un TAF ou chez un employeur nécessitant un « Pass Sanitaire » et que vous ne le possédez pas, vous ne serez pas obligé de vous y rendre.

Dans le cadre des formations si vous ne possédez pas de « Pass Sanitaire » et que vous deviez vous déplacer initialement en transport en commun, la DR acceptera l'utilisation du véhicule de service ou personnel.

A ce jour, Pole Emploi n'est pas concerné par l'obligation du « Pass Sanitaire » tant pour le personnel que pour les usagers. Les jauges restent inchangées sur les sites. Pole Emploi s'adaptera sur les éventuelles évolutions locales et injonctions des Préfets.

Télétravail :

Droit privé : Vous devez faire la demande sur SIRHUS avant la fin du mois pour en bénéficier en septembre.

Droit public : Même si ce n'est pas une obligation, nous vous conseillons de faire aussi votre demande avant fin août afin d'éviter des refus, et pour faciliter la gestion managériale.

Audio conférence, le 29 07 2021

Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu_pole_emploi_fsu_occitanie

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie